



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 12537

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, chargée de la réussite éducative, sur l'apprentissage par alternance. Lors du mandat précédent, le Gouvernement a soutenu le développement de l'apprentissage par alternance. Cette initiative était basée notamment sur l'expérience de certaines régions françaises comme l'Alsace, où l'importance de l'apprentissage par alternance est liée à une meilleure intégration des jeunes dans la vie active. En effet, cette formule d'apprentissage permet à la fois la poursuite d'un enseignement théorique et une intégration rapide dans le monde de l'entreprise où les savoirs acquis peuvent être mis en œuvre concrètement. Sensible à l'amélioration du passage des jeunes adultes dans la vie active, il souhaite connaître, suite au rapport Gallois, sa position sur la poursuite des efforts faits en matière d'alternance à tous les niveaux de formation.

Texte de la réponse

La troisième grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 a confirmé les engagements pris en 2013 pour développer les formations par apprentissage, en vue d'atteindre l'objectif de 500 000 apprentis en 2017. L'éducation nationale participe à cet objectif gouvernemental. Les établissements publics locaux d'enseignement accueillent et forment actuellement 40 000 apprentis et l'objectif est de porter cet effectif à 60 000 dans les trois ans qui viennent par l'accueil de 20 000 apprentis supplémentaires dans les lycées publics, soit une augmentation de 50 % de l'effectif actuel.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12537

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Réussite éducative

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7130

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5413